

Paris, le 21 janvier 2020

**Lettre ouverte aux signataires de la tribune publiée dans le Monde du 22 janvier 2020
intitulée : « Pesticides SDHI : 450 scientifiques appellent à appliquer le principe de
précaution au plus vite »**

Dans une tribune libre publiée dans le journal Le Monde ce 21 janvier, vous invoquez le principe de précaution pour demander l'interdiction des fongicides SDHI. A notre sens, cet argument n'est pas recevable et va à l'encontre du développement de l'agroécologie. Voici pourquoi.

**Fongicides SDHI :
peut-on invoquer le principe de précaution et en contester ensuite le résultat ?**

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. » Dans quelques semaines, cela fera 15 ans que cet extrait de la Charte de l'environnement est inscrit dans notre Constitution. Ce que l'on appelle communément le principe de précaution s'est imposé au fil des années comme un bien précieux pour notre société et auquel les Français sont désormais attachés.

Ce principe fondamental est pourtant de plus en plus souvent mal utilisé. Face à un doute potentiel, il indique la nécessité d'évaluer le risque de façon la plus objective et dépassionnée possible. C'est pourquoi, en invoquant le principe de précaution à tout-va, le risque est grand de le dévoyer car il est trop souvent synonyme de principe d'interdiction ou de sanction. Le cas récent d'une famille de solutions fongicides (SDHI) illustre bien cette dérive. Ces produits permettent de protéger les cultures agricoles des champignons nuisibles à la production alimentaire mais affectant aussi sa qualité, y compris au niveau sanitaire, en cas de présence de mycotoxines qui présentent elles-mêmes des risques avérés pour les populations, en raison de leur caractère cancérigène.

Un groupe de scientifiques a lancé en 2018 une alerte sur la dangerosité supposée des solutions SDHI pour l'Homme et l'environnement. Conformément au principe de précaution, les autorités publiques se sont mobilisées, notamment au travers de l'Anses. L'agence nationale a précisé sa mission « *l'évaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire* ». Les travaux menés par l'Anses ont débouché sur la publication d'un avis rassurant en janvier 2019, confirmé le 25 juillet dernier. Bien que confirmant l'absence de nocivité et l'absence de nécessité de suspendre ou interdire les solutions fongicides visées, les travaux se poursuivent dans un esprit de responsabilité et d'indépendance.

Les premières conclusions des travaux de l'Anses n'étant pas satisfaisantes aux yeux de ce groupe de scientifiques, ces derniers poursuivent leurs actions de communication en réclamant l'application d'un principe d'interdiction. Cette interprétation abusive fait peser une lourde menace sur le principe de précaution.

La notion de précaution renvoie à l'idée de prudence. Il serait irresponsable de vouloir détourner ce principe constitutionnel à des fins militantes ou idéologiques. Nul ne peut invoquer le principe de précaution et en contester ensuite le résultat, comme dans le cas des fongicides SDHI. L'attente sociétale en matière de baisse de l'usage de produits phytosanitaires est bien réelle. La réponse du monde agricole ne peut passer que par une évolution des techniques agronomiques



et un accompagnement des agriculteurs, et non par des campagnes de communication orchestrées par des groupes de pression ayant une interprétation excessive du principe de précaution. Cette évolution des pratiques agricoles implique l'accélération de l'innovation pour développer des solutions de protection des plantes efficaces, capables de répondre aux enjeux de qualité sanitaire de l'alimentation attendus par nos concitoyens, tout en évitant le gaspillage alimentaire provoqué par les pertes considérables de rendement (jusqu'à 30 à 40 % d'une récolte). Sûrs et efficaces, les fongicides SDHI font précisément partie d'un large panel de solutions complémentaires à disposition des agriculteurs.

Le respect du principe de précaution contribue à guider la mutation du monde agricole, qui est aujourd'hui à l'œuvre à travers le développement de l'agroécologie : solutions de biocontrôle, digitalisation, sélection variétale, etc. C'est cet état d'esprit qui rendra possible la mise au point d'innovations qui continueront de concilier la transformation en profondeur de notre modèle agricole avec la préservation de notre environnement, de notre santé et de l'équilibre des exploitations de la ferme France.